

ALLOCATION D'ENCADREMENT EN ENTREPRISE

Objectif de la mesure

L'allocation d'encadrement en entreprise (AEE) est destinée à soutenir les entreprises qui font un effort particulier en vue de l'intégration de demandeurs ou demandeuses d'emploi difficiles à placer. Elle couvre les frais supplémentaires d'encadrement que cela nécessite.

Conditions d'octroi

L'employeur encadre au minimum trois personnes pour lesquelles il obtient une allocation d'intégration professionnelle (AIP).

Modalités

Le canton de Neuchâtel verse à l'entreprise, au début de chaque trimestre :

- CHF 5'000. – si elle encadre au moins 3 personnes bénéficiant d'AIP
- CHF 10'000. – si elle encadre au moins 6 personnes bénéficiant d'AIP
- CHF 15'000. – si elle encadre au moins 9 personnes bénéficiant d'AIP

Contact

Office du marché du travail

ORP - ProEmployés

Avenue Édouard-Dubois 20
2000 Neuchâtel

Tel : 032 889 68 18

Fax : 032 889 60 57

Courriel : orpneu@ne.ch

Office du marché du travail

ORP - ProEmployés

Rue de l'École d'Horlogerie 13
2114 Fleurier

Tel: 032 889 61 50

Fax: 032 889 61 59

Courriel : orpvdt@ne.ch

Office du marché du travail

ORP - ProEmployés

Rue du Parc 119
2300 La Chaux-de-Fonds

Tel : 032 889 68 13

Fax : 032 889 62 71

Courriel : orpcdf@ne.ch